


**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DONNEZAC**

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 
ID : 033-213301518-20260605-2026_07_06-DE

Nbre de Conseillers en exercice	15	<u>OBJET</u> :	PRIX DU REPAS A LA CANTINE
présents	14		SCOLAIRE MUNICIPALE
votants	14		2026/2027

DELIBERATION n° 2026 - 07 - 06

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin 2026, le Conseil Municipal de la commune de DONNEZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François JOYÉ.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2026

PRESENTS : CHASSIN Franck ; COURJAUD Thierry ; Dominique DIDIER ; DUPUY Elodie ; FEBVIN Marie-Pascale ; GENAIN Jean-Pierre ; HERAUD Claudine ; JOYÉ Jean-François ; LAMBERT Régine ; LIMOUZIN Sandrine ; METTE VIALATTE Séverine ; SICAUD Geoffrey ; SOPENA Patrice ; ZOCCO Jonathan ;

ABSENTS-EXCUSES : BOTTERO Aurélie ;

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HERAUD Claudine

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 supprimant le principe d'encadrement annuel des tarifs de la restauration scolaire ;

Considérant que le conseil municipal peut fixer librement le prix du repas au restaurant scolaire sous réserve que le prix payé ne dépasse pas le coût supporté par la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer le tarif du repas à la cantine scolaire municipale pour les enfants à **2,70 €** à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, soit le même montant que l'année précédente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie, le 8 juin 2026



Secrétaire de séance
HERAUD Claudine



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 033-213301518-20260605-2026_07_06-DE

